

N° CP 9^e/20-06
Séance du 13 JUIL. 2006

CLUBS ET SERVICES DE PREVENTION SPECIALISEE Subvention de fonctionnement 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi du 6 janvier 1986 - Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-Section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la délibération n° 2006/I - 9^e/01 du Conseil Général du 08 décembre 2005 fixant les enveloppes budgétaires à allouer aux Clubs et Services de Prévention Spécialisée et à l'Association "Les Ateliers de la Piste Achille ZAVATTA" au titre de l'exercice 2006,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

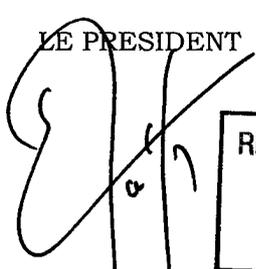
- Arrête à 1 718 200,79 € le montant définitif des subventions 2006 du Conseil Général du Haut-Rhin pour les six associations de prévention spécialisée,
- Autorise le versement du solde pour un montant total de 872 524,35 € à imputer à la fonction 51 - nature 6563 aux six associations selon le tableau joint en annexe au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ... 18 JUIL. 2006
Publication ... 21 JUIL. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006